



DP.26.08.A3

Publié le : 12/01/2026

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Les Auxons – Rue de la Mairie - Dossier ALI-25.225

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 17/12/2025 par laquelle Géomètres-Experts SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **034AS n° 13**

Adressées à : **Rue de la Mairie à Les Auxons**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'impréscriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 09/01/2026,

Pour la Présidente et par délégation,

*Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie*





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de LES AUXONS

Rue de la Mairie
Alignement au droit de la parcelle
Section 034AS n° 13

Légende:

Application cadastrale	Limité connue par bornage OGE
Parcelle appartenant	Alignement du domaine public
Section cadastrale	Limite de l'Emplacement réservé de voirie
	Limite de l'Alignement homologué de voirie
Pétitionnaire :	Emprise de l'Emplacement réservé
SELARL Benoît DEROCHE	Emprise de l'Alignement homologué
Géomètre-Expert	Partie à acquérir par la collectivité
6 Quai Bugnol 25000 BESANCON	Partie à rétrocéder par la collectivité

Date : le 17 décembre 2025	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	225-2025	121
Date	Objet de la modification		

